



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 6AVRIL 2021**

19h – Salle de la Vieille Forge

Convocation du 30 Mars 2021

Affichage du 30 Mars 2021



L'an deux mille vingt et un, le Mardi 6 Avril à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Vieille Forge, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, Mme COUELLE Valérie, Mme CORTES Laetitia, M. DEFRESNE Dominique, Mme JACQUEMIN Pauline, Mme FROMONT Béatrice, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie-Laure, M. THIBAUT Jean-François, M. VALLÉE Simon,

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme LOPES Lourdes Luline à Mme GIBERT Christine,
Mme KHETAL Cathya à M. DAVOURIE Patrick

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Mardi 8 Décembre 2020, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

Délibération N°2021/01 : Fixation des taux des taxes locales

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directe locales pour 2021.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de 18 % est intégrée à la part communale qui elle est de 31.60 % au taux de 2020.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021

Propose de maintenir la Taxe d'habitation pour résidence secondaire à **16,08%**

Fixe pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	31.60 %	49.60 %
Taxe foncière sur non bâti	74.82 %	74.82 %

Produit fiscal attendu de 308 574 €

Délibération N°2021/02 : Subventions 2021 aux associations

Pour l'exercice 2021, les demandes de subventions sont les suivantes :

- FNACA : 100 €
- La Grangée de l'Histoire : 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions 2021 selon les montants définis ci-dessus.

Délibération N°2021/03 : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

Le résultat d'exécution du budget mentionné sur l'état II-2 du Compte de Gestion laisse apparaître un excédent cumulé de 285 464,47 €.

Cet excédent cumulé correspond à un résultat de clôture de + 205 553,39 € en section d'investissement et de + 79 911,08 € en section de fonctionnement.

Ce résultat est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2020 de la commune.

Délibération N°2021/04 : Approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire présente les résultats :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
▶ Dépenses	505 711,48	242 236,33
▶ Recettes	585 622,56	125 349,61
▶ Résultat de l'exercice	79 911,08	- 116 886,72
▶ Résultat antérieur	0,00	322 440,11
▶ Résultat de clôture	79 911,08	205 553,39

Soit un excédent cumulé de 285 464,47 € conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire s'étant retirée, M. Alain Kolopp procède au vote.

Le compte administratif 2020 laissant apparaître un excédent cumulé de 285 464,47 € est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2021/05 : Affectation du résultat 2020

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de **79 911,08 €**, il est proposé d'affecter la totalité du résultat au Compte/002 résultat de fonctionnement reporté du budget 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire.

Délibération N°2021/06 : Approbation du budget primitif 2021

Mme le Maire présente le budget primitif 2021 par chapitres, ainsi que le tableau des indemnités des élus pour 2021 :

Indemnités des élus

EPCI/Syndicat	Nom de l' élu	Fonction	Montant indemnités brutes
Commune	Gibert Christine	Maire	1 361,29 €
SIRP Lesches-Jablins	Gibert Christine	Présidente	233,36 €
Commune	Kolopp Alain	Adjoint	350,04 €
Commune	Davourie Patrick	Adjoint	350,04 €
Commune	Khetal Cathya	Adjoint	350,04 €

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget 2021 de la Commune de Lesches en équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses pour un montant de 613 626,08 €

En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 589 115 €.

Délibération N°2021/07 : SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-lès Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération N°2021/08 : FER 2021 Réfection des murs du Cimetière

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection des 2 murs du cimetière pour un montant de travaux estimé à **33 249,00 € H.T.**

L'entreprise BAUJARD a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération N°2021/09 : FER 2021 Réfection du bâtiment communal de la Mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection du bâtiment communal de la Mairie (peintures intérieures) pour un montant de travaux estimé à **26 565,85 € H.T.**

L'entreprise F2CS (peinture intérieure) pour un montant de 24 109,85 € HT (TVA non applicable) et l'entreprise Leroy (dépose des radiateurs pour travaux de peinture) pour un montant de 2 456 € HT, ont été retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération N°2021/10 : Permis de démolir

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/02/2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir un bon suivi de l'évolution du bâti et d'assurer la protection du patrimoine ;

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, l'adopte à l'unanimité.

Délibération N°2021/11 : Taux de promotion pour avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX EN %
TOUS	TOUS	100%

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ADOPTE la proposition ci-dessus.

Délibération N°2021/12 : Création emploi

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire informe la nécessiter de recruter un adjoint technique à temps non complet de 2h/ semaine.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De créer un poste adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N°2021/13 : Plan d'Alignements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 et R 141-4 et suivants,

Vu le plan d'alignement des voiries :

Avenue François Delachapelle, avenue de la République, rue de Lesches, rue du Pont de Try, rue Pol Marchal et rue Paul Jacquemin, établi par le géomètre expert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- accepte et approuve le dossier et le plan d'alignement tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au Conseil Municipal
- demande à Madame le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan d'alignement
- autorise Mme le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation définitive du dossier

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h20.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.